

Caution Individuelle sous-traitant Bâtiment

Guide de fonctionnement de la caution pour les sous-traitants

Vous êtes le « bénéficiaire » de cautions personnelles et solidaires sous traitants souscrites à votre profit par un ou plusieurs de vos « clients » dans le cadre de contrats de sous-traitance au sens de la loi du 31/12/1975 ou de toute loi la modifiant ou la complétant.

Vous trouverez ci-après toutes les explications pratiques sur le fonctionnement de cette caution.

Préambule

Vous trouverez ci-joint copie :

- des Conditions Générales du contrat souscrit par un ou plusieurs de vos clients.
- de la quittance subrogative que vous devez remplir, signer et nous adresser en cas de sinistre
- de la Demande d'Intervention Contentieuse, « DIC », que vous devez remplir et nous adresser en cas de sinistre

Dans les développements qui suivent le terme « client » désigne votre débiteur ayant souscrit le contrat de caution et qui a demandé la délivrance d'une caution à votre profit. Vous êtes désigné sous le terme « Bénéficiaire ».

Hot Line :

Euler Hermes SFAC Direct G.I.E
Immeuble Ariane
2, rue Jacques Daguerre
92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX
Tel : 01 41 39 20 00
Fax : 01.41.39.20.30

Gestion des Cautions

« Votre client » a demandé à Euler Hermes Crédit France la délivrance d'une caution à votre profit, pour un certain montant.

Votre identité et coordonnées, le montant de la caution demandée à votre profit, la durée des contrats de sous-traitance cautionnés ont été communiqués à Euler Hermes Crédit France sous la responsabilité de votre « client ».

Les réponses d'Euler Hermes Crédit France aux demandes de caution de votre « client » vous ont été confirmées par écrit ainsi qu'à votre « client ».

Toutes les décisions concernant les cautions, de même que tous les documents qui vous sont communiqués par Euler Hermes Crédit France, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être diffusés à des tiers.

La caution personnelle et solidaire :

La caution qui est délivrée à votre profit est soumise aux Conditions Générales qui vous ont été communiquées.

Le montant de cette caution figure sur l'avis de décision qui vous est adressé sous la rubrique « Décision ». Le montant qui est précisé est le montant de l'encours total garanti agréé par Euler Hermes Crédit France soit le total des sommes dues et exigibles TVA incluse au titre de l'ensemble des contrats de sous-traitance que vous avez signés avec ce « client », y compris les factures relatives à des retenues de garanties.

Dans le cadre des conditions tant générales que particulières du présent contrat, sont cautionnées les prestations de service que vous avez effectuées avec vos « clients » souscripteurs du contrat de caution et :

- ayant donné lieu à « livraison » facturée à compter de la date de prise d'effet du contrat de caution souscrit par votre « client ».
- les factures que vous émettez doivent être conformes à la réglementation applicable. Elles doivent notamment mentionner les références du contrat de sous-traitance concerné, la date ou la période au cours de laquelle la prestation a été effectuée afin de permettre leur identification. Les délais de paiement que vous consentez à vos « clients » ne peuvent dépasser 90 (quatre-vingt-dix) jours. De même vous ne pouvez accorder qu'une seule « prorogation » d'échéance de 45 jours sauf si Euler Hermes Crédit France a « résilié » les garanties délivrées sur votre client.
- le non paiement des factures que vous avez émises ne doit pas être garanti, dans le cadre de la loi du 31 /12/1975, par une autre compagnie d'assurance ou un autre établissement financier qu'Euler Hermes France ou Euler Hermes Crédit France.

Les contrats de sous-traitance, pour être cautionnés, ne doivent pas dépasser la durée mentionnée sur les avis de caution qui vous sont adressés.

Les contrats de sous-traitance doivent être soumis au droit français et concerner des chantiers situés en France.

Votre « client » doit être situé en France, DROM-COM-POM ou Monaco. Vous pouvez être situé dans l' « EEE » (Espace Economique Européen).

Modification de l'encours garanti :

A l'initiative de votre client :

Les cautions peuvent être modifiées à l'initiative de votre « client » (augmentation, réduction, suppression de cautions) en fonction de ses besoins.

La caution émise s'applique aux « livraisons » facturées à compter de la date de prise d'effet du contrat de caution souscrit par votre « client ». La caution vous est délivrée pour une durée indéterminée.

Toute nouvelle caution sur un même « client » remplace les cautions précédemment accordées. Les cautions successives délivrées sur un même « client » ne se cumulent pas.

Les réductions ou suppressions de cautions s'appliquent aux « livraisons » que vous avez effectuées postérieurement à la date de réception des décisions de réduction ou de suppression d'Euler Hermes Crédit France.

A l'initiative d'Euler Hermes Crédit France

Euler Hermes Crédit France peut « résilier » ou « annuler » par écrit une caution qui vous a été délivrée.

Les « annulations » de cautions sont effectuées en cas d'évolution de la situation juridique de votre « client » ou de l'absence ou du caractère marginal de son activité facturable (ex : cessation d'activité, fusion-absorption...).

Les « résiliations » de cautions signifient qu'Euler Hermes Crédit France ne vous délivrera pas de nouvelles cautions pour les contrats de sous-traitance signés à compter de la date de réception des avis de décision d'Euler Hermes Crédit France.

Caution des « contrats en cours »

Si Euler Hermes Crédit France résilie sa (ou ses) caution (s) sans que votre « client » soit en « état de manquement » à votre égard, la caution est maintenue dans la limite de l'encours garanti et des conditions de ce contrat, pour des contrats de sous-traitance signés et ayant reçu un début d'exécution préalablement à la résiliation, et ce jusqu'au terme de ces contrats de sous-traitance.

La durée de la caution après résiliation ne peut, en tout état de cause, dépasser la durée maximale de vos contrats de sous-traitance, qui vous a été précisée par votre « client ».

Modalités de la déclaration de « sinistre »

Lorsqu'un client fait l'objet d'une « procédure collective » vous devez, en tant que « bénéficiaire », pour bénéficier d'une indemnisation, adresser à Euler Hermes France une « demande d'intervention contentieuse » (« DIC ») dont un exemplaire est joint en annexe.

Les « demandes d'intervention contentieuse » doivent parvenir à Euler Hermes France dans le délai de 60 (soixante) jours suivant la date de publication au BODACC du jugement d'ouverture de la « procédure collective » de ce client avec l'ensemble des documents requis. La « DIC » devra mentionner le numéro de contrat figurant sur l'avis de caution qui est mis en jeu.

Les documents requis devant être joints à la « DIC » sont les suivants :

- les factures impayées : ces factures impayées doivent obligatoirement mentionner les références du contrat de sous-traitance concerné et la date ou la période au cours de laquelle la prestation facturée a été effectuée.
- le relevé de comptes, ainsi que tous les titres et documents justificatifs de votre « créance »
- le contrat de sous-traitance ayant donné lieu aux factures impayées,
- une quittance subrogative établie par vos soins et subrogeant Euler Hermes France dans vos droits à hauteur du montant de la caution ou du montant de la « créance » si celle-ci est inférieure au montant de la caution,
- pour les « contrats en cours » le document émanant du mandataire de justice ou du Tribunal, et vous demandant la poursuite du contrat de sous-traitance concerné,
- une copie de la déclaration de créance effectuée dans les formes et délais requis par votre représentant légal. L'ensemble des documents qui ont été joints à cette déclaration de « créances » devra être communiqué à Euler Hermes France.
- l'avis de caution d'Euler Hermes Crédit France que vous avez reçu

Calcul de la perte du « bénéficiaire » sous traitant

Votre perte est égale :

1°) au montant de la « créance » impayée née au titre de vos « livraisons » facturées. Ces montants s'entendent T.V.A incluse.

2°) déduction faite, concernant la « créance » en cause, de :

- a) toutes les sommes reçues en paiement quel qu'en soit le payeur (garant ou autre) ;
- b) la valeur de réalisation de toutes sûretés et de tous droits ou toutes valeurs qui ont été remises en paiement ;
- c) la valeur de réalisation des marchandises si leur reprise a pu être obtenue

Calcul de l'indemnisation

Sur le montant de la perte TVA incluse, et dans la limite du montant de la caution, est appliquée la « quotité d'indemnisation » de 100% (cent pour cent).

Règlement des indemnités / Délais et modalités d'indemnisation

Nous nous engageons à vous verser l'indemnité dans les trente jours suivant l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à compter de la réception par nos soins de la « demande d'intervention contentieuse » comportant l'ensemble des documents requis.

Résiliation du contrat de caution

La résiliation du contrat de caution que ce soit à l'initiative de votre « client » ou à notre initiative aura la conséquence suivante : aucune nouvelle caution ne vous sera accordée par Euler Hermes Crédit France après la résiliation.

Vos « livraisons » postérieures à la réception des avis de résiliation qui vous seront adressés, qui suivront la résiliation du contrat de caution, ne seront pas cautionnées sauf pour les « contrats en cours ».

Définitions

Vous retrouverez la définition des termes « entre guillemets » à la fin de votre copie des Conditions Générales.

Points Importants

- La caution ne peut être appelée en paiement qu'en cas de « procédure collective » de votre « client » (i.e « Procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et /ou toute procédure résultant d'une décision de justice prise à l'encontre de ce client s'appliquant à l'ensemble des créanciers et entraînant la suspension des poursuites individuelles et/ou la déchéance du terme »).
- Le paiement de l'indemnité est suspendu tant que votre créance fait l'objet d'une « contestation » de la part de votre « client ».
- Les Conditions Générales du contrat prévoient un certain nombre d'obligations à votre charge (notamment les articles 11 - Droit de Contrôle et 12 - Sanctions du non-respect par les « bénéficiaires » des obligations mises à leur charge par le contrat) qui conditionnent la mise en jeu de la caution.
- La déclaration de votre créance, dans les délais légaux, au passif du « client » faisant l'objet d'une « procédure collective » doit être effectuée par vos soins.
- En cas de « procédure collective » de votre « client », pour continuer à bénéficier de la caution, vous devez : justifier que la poursuite du contrat de sous-traitance vous a été demandée par l'administrateur judiciaire de votre « client » et exiger le paiement comptant des factures que vous émettez du fait de cette poursuite.
- Les « demandes d'intervention contentieuse » doivent parvenir à Euler Hermes France dans le délai de 60 (soixante) jours suivant la date de publication au BODACC du jugement d'ouverture de la « procédure collective » du « client » avec l'ensemble des documents requis. La « DIC » devra mentionner le numéro de contrat figurant sur l'avis de caution qui est mis en jeu.

- Les « demandes d'intervention contentieuse » et la quittance subrogative doivent être remplies conformément aux modalités indiquées et accompagnées de l'ensemble des documents requis. Ces pièces sont à envoyer à l'adresse indiquée sur la DIC.
- Si vous souhaitez d'autres exemplaires de DIC ou de quittance subrogative, vous pouvez nous en faire la demande.

Description de l'avis de notification des décisions de caution que vous recevrez :

EULER HERMES
S-FAC Crédit

Nom 1
A L'ATTENTION DEM. PUISEUX
40 RUE TANTAN LA TULIPE
92653 BOULOGNE BILLANCOURT CDX

Le 13 novembre 2007

REPONSE A DEMANDE DE CAUTION Position du 13 novembre 2007 15:38	PRINCIPAL SIREN 604 850 001 SOG BILUSION WAISNO GUYENIN RUE VAL-HUBERT AVINANCHESSOIS France Etablissement AUTRESOCIETE-LIMITE	N° EULER HERMES 000004030								
Rappel des éléments de la demande de caution Nature : Demande caution Date de réception : 13 novembre 2007 Devise : EUR Montant demandé : 2 000 000 Numero de confirmation : 007550548	Information client									
Monsieur, Monsieur		Avis de client : 00000003 au contrat								
<p>Nous vous remercions bien de votre prise de connaissance de notre caution figurant dans le cadre de la décision concernant le titre référencé ci-dessus et ainsi à sa demande.</p> <p>Conditions spécifiques voir notre courriel référence: Ref: lettre JOG 13/11/2007 Chaque nouvelle caution émise à la demande du client remplace la caution précédente.</p> <p>Encours total garanti (non tant de notre caution personnelle et solidaire) bénéficiaires dans le cadre de l'article 14 de la loi du 01/12/1976. Le cautionnement est bénéficiaire et vérifiable « l'encours total garanti » couvre l'intégralité des sommes dues et exigibles au titre de l'ensemble des sous-traités rappelés ci-dessous.</p> <p>Le bénéficiaire, SWAC SIREN 6820-0937</p> <p>Nous vous remercions que, pour entrer dans le cadre de notre garantie, la durée des sous-traités ne doit pas excéder 3 mois, soit avant le 31/12/2007.</p> <p>Rappel à titre indicatif de l'ensemble des montants des sous-traités en vigueur, dont les sommes dues et exigibles sont cautionnées par le montant de l'encours total garanti.</p>		<p>Cette décision est soumise aux conditions générales et particulières de votre contrat. Si référence est faite dans le contrat, un exemplaire vous est remis.</p> <p>Résumé</p> <p>Encours total garanti EUR 150 000</p> <p>Soumis à condition(s) spécifique(s)</p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Référence</th> <th>Nom du sous-traité</th> <th>Date de provision</th> <th>Montant du sous-traité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MARC1</td> <td>MARC1 CREA IER MARCHE MONIT ACR IDEM</td> <td>25/02/2006</td> <td>10 000 EUR</td> </tr> </tbody> </table>	Référence	Nom du sous-traité	Date de provision	Montant du sous-traité	MARC1	MARC1 CREA IER MARCHE MONIT ACR IDEM	25/02/2006	10 000 EUR		
Référence	Nom du sous-traité	Date de provision	Montant du sous-traité							
MARC1	MARC1 CREA IER MARCHE MONIT ACR IDEM	25/02/2006	10 000 EUR							
<p>Unité contrat : 0000030617 Nom 1 Votre conseiller : 0015205906-EULER HERMES SFAC DIRECT</p> <p>0001167308</p>										

Assurance

Délivrance de garanties et surveillance de la situation financière des entreprises

Euler Hermes France
Succursale française d'Euler Hermes SA
1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex
Tél. +33 1 84 11 50 50
RCS Nanterre B 799 339 312
www.eulerhermes.fr

Euler Hermes Crédit France
1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex
Tél. +33 1 84 11 50 50
Société par actions simplifiée
au capital de 51 200 000 EUR
RCS Nanterre B 388 236 853
Société de financement soumise au CoMoFi

Euler Hermes SA
Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596